



République Française

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 11 mars , le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026
présents	8	
Votants	8	
procuration	0	
Présents	Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET	
Représentés		
Absents excusés	Madame Guyonne FOURNIER	
Secrétaire de séance	Madame Maryvonne ALVARD	

Délibération n° 26/02/27
Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés par délibération en date du 3 juin 2025 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 août 2025. Les modifications statutaires impliquent la réalisation, dans les 9 mois, d'une nouvelle évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les transferts de compétences entre les communes membres et l'EPCI doivent respecter le principe de neutralité financière.

Ce mécanisme est encadré par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Lorsqu'une compétence est transférée à l'EPCI, les charges correspondantes doivent être évaluées afin d'ajuster les attributions de compensation versées aux communes. Il en est de même lorsqu'une compétence est restituée aux Communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges correspondantes aux compétences transférées. La CLECT est instituée au sein de l'EPCI.

Elle est composée de représentants des Communes membres.

- Son rôle est exclusivement technique :
- Identifier les charges liées aux compétences transférées ;
- Évaluer le coût supporté par les communes avant le transfert ;
- Déterminer le montant des charges à retenir ;
- Établir un rapport d'évaluation.

La CLECT ne fixe pas elle-même les attributions de compensation : elle établit un rapport qui doit être approuvé par les communes membres.

Après adoption par la CLECT, le rapport est transmis aux conseils municipaux des Communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Pour la procédure de droit commun, le rapport est approuvé si la majorité qualifiée suivante est réunie :

- Deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
OU
- La moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois cette majorité atteinte, le conseil communautaire peut fixer définitivement le montant des attributions de compensation.

Pour la révision libre des attributions de compensation, le rapport doit être approuvé par des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées.

La CLECT s'est réunie le 12 février 2026 pour statuer sur les transferts de charges liés aux transferts de compétences induits par la modification statutaire approuvée en Conseil Communautaire le 3 juin 2025.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 4 août 2025 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2025 portant définition de l'intérêt communautaire venant compléter les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 février 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport CLECT du 12 février 2026 est notifié aux communes membres ;

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 12 février 2026.

La secrétaire de séance,

Maryvonne ALVARD



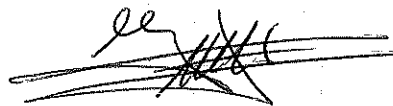
Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 25/03/26

Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26

Notifié ou publié le : 25/03/26